

**ARRETE DU MAIRE**  
**ARR\_232023**

DÉPARTEMENT  
de la HAUTE-SAVOIE

**COMMUNE**  
**DU**  
**BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN  
Tél 04 50 27 50 77  
Fax 04 50 27 54 10  
e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Le Maire du BOUCHET-MONT-CHARVIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

**Vu** la demande présentée le 02 juin 2023 par l'entreprise EQUATERRE TP pour des travaux consistant à réaliser des sondages à la pelle mécanique sur accotement ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les types de véhicules empruntant la voie communale précisée à l'article 2 du présent arrêté et ce, du lundi 12 juin 2023 au mardi 27 juin 2023 inclus, afin de sécuriser ces travaux ;

**ARRETE:**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 12 juin 2023 au mardi 27 juin 2023 inclus sur la voie communale précisée à l'article 2 ;

**Article 2 :** La voie concernée par ces travaux est la Route de Nant-Blanc, depuis l'intersection entre cette voie et l'Impasse de la Pierre jusqu'au numéro 1800 de la Route de Nant-Blanc ;

**Article 3 :** Les deux sens de circulation seront impactés par ces travaux qui seront réalisés avec un empiètement sur la chaussée mais la largeur de voie sera toujours maintenue ;

**Article 4 :** Le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous les types de véhicules ;

**Article 5 :** La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h ;

**Article 6 :** Le stationnement sera interdit à tous les types de véhicules, excepté ceux de l'entreprise EQUATERRE TP ;

**Article 7 :** Une signalisation permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à emprunter cette portion de voie communale sera mise en place par l'entreprise EQUATERRE TP ;

**Article 8 :** Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise EQUATERRE TP, en la personne de Madame Maelys MICHEL.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin, le 02 juin 2023.  
Le Maire,  
Franck PACCARD

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :  
- de sa publication le 02/06/2023.  
Le Maire, Franck PACCARD

